Comité social d'administration – Académie de Clermont-Ferrand

Lundi 30 janvier 2023

Vœu de la CGT Éduc'action pour surseoir à la reconfiguration de la SEGPA du collège de la Ponétie

Dans le document préparatoire au point 6 de l'ODJ du CSA A du 30 janvier 2023, intitulé « ***projet de reconfiguration de la SEGPA du collège de la Ponétie*** », vous nous présentez, Monsieur le Recteur, un projet de réorganisation du travail concernant non seulement, plusieurs collègues actuellement en poste au collège de la Ponétie, mais aussi, incidemment, plusieurs collègues de l'EREA d'Aurillac.

Ce projet de réorganisation du travail que vous appelez « ***projet de reconfiguration*** » est présenté dans le document préparatoire sous un angle purement pédagogique.

Sans préjuger de la pertinence pédagogique de ce projet, sur laquelle cependant pèsent des doutes dans l'esprit des enseignants du collège de la Ponétie autant que dans celui des parents d'élèves, et ce, contrairement à ce que vous affirmez dans ce document, la CGT propose aux membres du CSA A, de mettre au vote le vœu suivant.

Attendu que le lieu de travail constitue un aspect essentiel du poste de travail,
Attendu que le réseau collaboratif au sein duquel est implanté un poste de travail, constitue un autre aspect essentiel du poste de travail,

le projet de fusion des sections SEGPA de 4e et 3e actuellement implantées au collège de la Ponétie à Aurillac et à l'EREA d'Aurillac puis l'implantation de ces sections SEGPA ainsi fusionnées sur le site de l'EREA implique donc, par là même, un projet de transformation important des postes de travail des collègues qui ont la charge des élèves des sections SEGPA de 4ème et de 3ème sur le site de travail du collège de la Ponétie et sur le site de l'EREA d'Aurillac.

La transformation de plusieurs postes de travail impliquée par la mise en œuvre du projet est donc établie et ne saurait être contestée, à moins de vider de tout sens la notion même de poste de travail. Mme la DASEN du Cantal en a convenu elle-même lors de l'audience que vos services ont accordée aux enseignants de la Ponétie, le 10 janvier 2023 dernier, accompagnés par la CGT Educ'action, FO et la FSU.

Au regard de l'article 69 du décret 2020-1427, et au regard des transformations de postes de travail que la mise en œuvre de ce projet impliquera nécessairement, la CGT Educ'action émet le vœu que soit préalablement consulté la FSSSCT.

En effet, l'article 69 du décret 2020-1427 dispose :

« ***La formation spécialisé est consultée : (…) avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification (…) de l'organisation du travail.*** »

Or c'est bien une transformation des postes de travail ainsi qu'une réorganisation du travail que vous décrivez, Monsieur le Recteur, dans le document préparatoire par lequel vous entendez présenter au CSA A le projet de reconfiguration de la SEGPA du collège de la Ponétie , même si, conscient, des obligations réglementaires dont le respect vous incombe, vous évitez soigneusement d'utiliser le terme de réorganisation du travail pour décrire ce projet.

Malgré votre périphrase cependant, il est établi qu'il s'agit bel et bien d'un projet de réorganisation du travail impliquant la transformation de plusieurs postes de travail.

La CGT Educ'action émet donc le vœu que vous obéissiez à l'obligation que la loi vous prescrit et que vous consultiez antérieurement à la mise en œuvre du projet concerné, la FSSSCT dont les collègues concernés relèvent.

De surcroît, cette obligation réglementaire de consulter la FSSSCT compétente s'inscrit dans le cadre juridique plus général de l'obligation de santé au travail à laquelle votre pouvoir de direction est légalement soumis et dont découle notamment votre obligation de prévenir le risque professionnel.

Ne pas la consulter constituerait un grave manquement aux droits statutaires des collègues concernés, en particulier à cette obligation de prévention du risque professionnel, dont la CGT Educ'action vous rappelle que tout pouvoir de direction s'y trouve soumis.

Par ailleurs nous vous rappelons que les personnels de la Ponétie concernés par ce projet sont actuellement et unanimement en désaccord avec sa mise en œuvre.

Par conséquent, se fondant sur ces moyens, la CGT Educ'action vous adresse le vœu de surseoir à ce projet et propose aux membres du CSA A son vote.